

**Etaient présents :**

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| ➤ Monsieur Pierre-Yves DROUMAGUET | - Maire de Camlez                          |
| ➤ Monsieur Henri BODIQU           | - Adjoint au Maire de Caouënnec- Lanvézéac |
| ➤ Monsieur Germain SOL DOURDIN    | - Maire de Coatascorn                      |
| ➤ Monsieur Nabil MASSAOUDI        | - Adjoint au Maire de Coatreven            |
| ➤ Monsieur Guillaume COLIN        | - Adjoint au Maire de Hengoat              |
| ➤ Monsieur Jean-Yves POMMELET     | - Adjoint au Maire de Langoat              |
| ➤ Monsieur Jean BROUDIC           | - Adjoint au Maire de Lanmérin             |
| ➤ Monsieur Paul LE BIHAN          | - Maire de Lannion                         |
| ➤ Monsieur François PRIGENT       | - Maire de Lanvellec                       |
| ➤ Monsieur Alain GARZUEL          | - Adjoint au Maire de Le Vieux Marché      |
| ➤ Monsieur Loïc CORDON            | - Adjoint au Maire de Lézardrieux          |
| ➤ Monsieur Jean DROUMAGUET        | - Maire de Mantallot                       |
| ➤ Monsieur Jean-Yves FENVARC'H    | - Maire de Minihy Tréguier                 |
| ➤ Monsieur Michel DENIAU          | - Maire de Penvénan                        |
| ➤ Monsieur Bernard ERNOT          | - Adjoint au Maire de Perros-Guirec        |
| ➤ Madame Monique LE PARLOUER      | - Adjointe au Maire de Pleubian            |
| ➤ Monsieur Thierry LOAS           | - Adjoint au Maire de Pleudaniel           |
| ➤ Monsieur Clément COLLIAUX       | - Adjoint au Maire de Pleumeur-Bodou       |
| ➤ Monsieur Yvon ARZUL             | - Conseiller Municipal de Pleumeur-Gautier |
| ➤ Monsieur Christian LE FUSTEC    | - Conseiller municipal de Plouaret         |
| ➤ Madame Marie-Pierre LE CARLUER  | - Adjointe au Maire de Ploubezre           |
| ➤ Monsieur Gilbert RANNOU         | - Adjoint au Maire de Plougrescant         |
| ➤ Monsieur Jean-Yves NEDELEC      | - Maire de Plouguiel                       |
| ➤ Monsieur Patrick L'HEREEC       | - Maire de Plounérin                       |
| ➤ Monsieur Gérard QUILIN          | - Maire de Plounevez-Moëdec                |
| ➤ Monsieur André COENT            | - Maire de Plouzélambre                    |
| ➤ Monsieur Michel LAMBERT         | - Adjoint au Maire de Pluzunet             |
| ➤ Monsieur Jean-François TOUCHAIS | - Adjoint au Maire de Prat                 |
| ➤ Monsieur Philippe WEISSE        | - Maire de Quemperven                      |
| ➤ Monsieur Yves DAVOULT           | - Adjoint au Maire de Saint-Quay-Perros    |
| ➤ Madame Marie-Yvonne LE MOAL     | - Adjointe au Maire de Tonquédec           |
| ➤ Monsieur Michel JANIAC          | - Adjoint au Maire de Trébeurden           |
| ➤ Monsieur Régis BERTRAND         | - Conseiller Municipal de Trédarzec        |
| ➤ Monsieur Joël LE JEUNE          | - Maire de Trédrez-Locquémeau              |
| ➤ Monsieur René PILOT             | - Maire de Tréduder                        |
| ➤ Monsieur Gilbert LE DAUPHIN     | - Adjoint au Maire de Trégastel            |
| ➤ Monsieur Nicolas RICHARD        | - Adjoint au Maire de Trégrom              |
| ➤ Monsieur Guirec ARHANT          | - Maire de Tréguier                        |
| ➤ Monsieur François BOURIOT       | - Maire de Trélévern                       |
| ➤ Madame Thérèse BOURHIS          | - Maire de Trémel                          |
| ➤ Monsieur Yves PEUROU            | - Adjoint au Maire de Trézeny              |

**Etaient excusés :**

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| ➤ Monsieur André MORVAN          | - Conseiller Municipal de Kerbors           |
| ➤ Monsieur Dominique BOITEL      | - Maire de Kermaria-Sulard                  |
| ➤ Monsieur Jean-Louis EVEN       | - Maire de La Roche Derrien                 |
| ➤ Monsieur Christian JEFFROY     | - Adjoint au Maire de Plestin-les-Grèves    |
| ➤ Madame Carole DUBUIS           | - Conseillère municipale de Ploumilliau     |
| ➤ Madame Anne-Françoise TREBEDEN | - Adjointe au Maire de Pommerit Jaudy       |
| ➤ Monsieur Renaud MERLE          | - Adjoint au Maire de Pouldouran            |
| ➤ Monsieur Rémi DISSEZ           | - Adjoint au Maire de Saint-Michel-en-Grève |

### **Etaient absents :**

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| ➤ Madame Catherine LUCAS         | - Maire de Berhet                       |
| ➤ Monsieur Maurice OFFRET        | - Maire de Cavan                        |
| ➤ Monsieur Alain GOURONNEC       | - Maire de Lanmodez                     |
| ➤ Monsieur Jean-François LE GALL | - Maire de Loguivy-Plougras             |
| ➤ Monsieur Gervais EGAULT        | - Maire de Louannec                     |
| ➤ Monsieur Jean-Claude QUENIAT   | - Maire de Plougras                     |
| ➤ Monsieur Hervé GUELOU          | - Maire de Plufur                       |
| ➤ Monsieur Michel RIOU           | - Adjoint au Maire de Plufur            |
| ➤ Monsieur Jacques ROBIN         | - Maire de Rospez                       |
| ➤ Monsieur Philippe STEUNOU      | - Adjoint au Maire de Trévou-Tréguignec |
| ➤ Monsieur Serge HENRY           | - Maire de Troguéry                     |

### **Assistaient :**

- |                                 |                                    |
|---------------------------------|------------------------------------|
| ➤ Monsieur Jean Jacques MONFORT | - Directeur Général des Services   |
| ➤ Monsieur Pierrick ANDRE       | - Directeur Général Adjoint        |
| ➤ Madame Nadine MARECHAL        | - Directrice Générale Adjointe     |
| ➤ Madame Claudie GUEGUAN        | - Directrice Générale Adjointe     |
| ➤ Monsieur Frédéric LE MAZEAU   | - Directeur des Finances           |
|                                 |                                    |
| ➤ Madame Michèle MAHE           | - Trésorière Principale de Lannion |
| ➤ Monsieur Yvan PELLE           | - Ressources Consultants Finances  |



## **ORDRE DU JOUR**

- I. Installation de la CLECT de Lannion-Trégor Communauté
- II. Election du (de la) Président(e) et d'un(e) Vice-Président(e) de la CLECT
- III. Présentation du principe des transferts de charges
- IV. Transferts de compétences :
  - Urbanisme (PLU ...)
  - GEMAPI
  - Forum de Trégastel
  - Assainissement Collectif (communes membres de l'ex CCPL)
- V. Attributions de compensations :
  - Enseignement Musical (recours de la commune de Ploubezre)
  - Maison du Littoral (recours de la Commune de Plougrescant)
- VI. Tourisme : taxe de séjour
- VII. Questions diverses

---

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

---

### I. Installation des membres de la CLECT :

**Joël LE JEUNE**, Président de Lannion-Trégor Communauté, constate que le quorum est atteint. Il souhaite la bienvenue aux membres de la CLECT et procède à son installation.

### II. Election du Président(e) et d'un(e) Vice-Président(e) :

**Joël LE JEUNE** rappelle le rôle du président : il convoque la commission, détermine l'ordre du jour et préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

**Joël LE JEUNE** propose la candidature d'**André COENT**, maire de Plouzélambre pour la présidence, et celle de **Michel DENIAU**, maire de Penvénan pour la vice-présidence.

Le vote est réalisé à main levée en accord avec l'ensemble des membres de la CLECT.

**André COENT** et **Michel DENIAU** sont élus à l'unanimité, respectivement Président et vice-Président.

**André COENT** rappelle que pour toutes questions relatives aux règles et au fonctionnement des CLECT, il est possible de consulter le guide de l'ADCF sur le site internet : [www.adcf.org](http://www.adcf.org)

**Michel DENIAU** rappelle que la CLECT est une commission consultative.

**Yvan PELLE**, du **Cabinet Ressources Consultant Finances**, intervient en tant qu'expert.

### III. Présentation du principe des transferts de charge :

**Yvan PELLE** rappelle les méthodes d'évaluation de droit commun, ainsi que les nouveautés introduites par la loi de finances 2017 :

Depuis le 1er janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes **dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert** (au lieu d'un an auparavant).

Par ailleurs, ***pour éviter les situations de blocage***, la loi de finances pour 2017 prévoit que si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux des communes membres, ou à défaut d'approbation dudit rapport, **le préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées**.

Concernant les dépenses non liées à un équipement, la loi a prévu qu'elles seraient évaluées d'après la **moyenne des dépenses** figurant dans les **comptes administratifs** de la collectivité à l'origine du transfert, actualisée selon l'indice des prix hors tabac, sur une période de trois ans précédant le transfert et une période de sept ans pour les dépenses d'investissement.

Désormais, **une partie de l'attribution de compensation peut être imputée en section d'investissement de la commune**, en tenant compte du coût de l'investissement lié aux équipements transférés.

#### IV. Transferts de compétence :

##### 1) URBANISME :

Rappel du contexte par Yvan PELLE :

- Instruction par LTC des autorisations du droit des sols pour le compte des communes
- Transfert automatique du PLUi en mars 2017
- Gestion du SCoT en régie directe

Le besoin de financement total est évalué à **913 K€** pour lequel différentes solutions sont envisageables :

- Attributions de compensation
- Fiscalité
- Taxe d'aménagement
- Etc. ...

**Guirec ARHANT** demande comment a été estimé le coût de 913 K€.

**Jean-Jacques MONFORT** répond que pour les autorisations du droit du sol ont été retenues les charges salariales, pour le SCoT les charges à l'habitant de l'ancien syndicat (1,10 €/habitant) et d'une majoration de moyens pour élaborer le nouveau SCoT avant 2020. Pour le DPU sont compris la gestion par LTC avec la mise en place de procédures communes/agglomération et le coût Ressources Humaines.

**André COENT** précise qu'il ne s'agit que d'une première estimation qu'il faudra affiner.

**André BOURIOT** demande ce que sont les AVAP

**Joël LE JEUNE** indique que les PSMV (plans de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ont remplacé les AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). Il s'agit d'une nouvelle appellation des sites patrimoniaux et paysagers. Les PSMV s'imposent au-dessus du PLU dans les communes.

**Patrick L'HEREEC** demande si le service des autorisations du droit du sol sera payant pour les communes.

**Jean-Jacques MONFORT** répond qu'il faut bien financer ces charges et que plusieurs possibilités sont envisageables : fiscalité, attribution de compensation notamment.

**Yvan PELLE** indique un différentiel pour le SCoT : auparavant 114 K€ (1.10 € par habitant) et estimé maintenant à 203 K€. La question est de savoir comment financer ce différentiel.

**Jean-Jacques MONFORT** précise qu'on peut atténuer les charges de LTC par des recettes extérieures (subventions, fonds européens, ...)

Il est demandé si des recettes de l'Etat sont envisageables.

**Jean-Jacques MONFORT** répond que probablement non, mais que des aides ponctuelles sont envisageables.

**Yvan PELLE** présente les dépenses liées à l'urbanisme des comptes de gestion par communes de 2008 à 2015 (compte 202-études) : elles incluent notamment la révision des PLU. Le total s'élève à 227 K€.

**Philippe WEISSE** précise qu'il y a eu des recettes en contrepartie.

**Yvan PELLE** indique que l'évaluation des charges tiendra compte de la Dotation générale de Décentralisation. Par ailleurs, si aucune subvention n'est envisageable dans le futur, on ne devra pas intégrer les subventions déjà versées dans l'évaluation.

**François BOURIOT** précise que si le travail sur les études a été réalisé en régie, ces coûts ne sont pas forcément intégrés dans le compte 202.

Il est remarqué que la commune de Rospez n'est pas intégrée dans les dépenses.

**Yvan PELLE** répond qu'aucune dépense n'a été trouvée dans le compte 202, c'est donc pour cette raison qu'elle n'apparaît pas.

## **2) GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :**

**Yvan PELLE** rappelle que le transfert de la GEMAPI est issu de la loi NOTRe. Il présente les différentes actions du grand cycle de l'eau et Gemapi qui sont gérées, soit par LTC soit par les communes.

Il sera possible de moduler le financement de la compétence Gemapi :

- En valorisant les transferts de compétences par une **baisse des attributions de compensation** versées aux communes pour la partie de la compétence exercée par les communes aujourd'hui (PAPI, trait de côte, plan d'eau ...)
- **Fiscalité directe** supplémentaire LTC pour les nouvelles charges
- Mise en place d'une **taxe GEMAPI**

Le financement intégral par la taxe Gémapi nécessitera d'ajuster les modes de financement actuels (baisse du prix de l'eau, révision des AC déjà calculées).

**Yvan PELLE** présente le potentiel sur le territoire LTC en tenant compte de la population DGF 2017.

La taxe GEMAPI est levée par les communes ou les EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence GEMAPI. Le produit global de la taxe ne peut pas être supérieur à 40€/an et par habitant. **Le produit de cette taxe doit être arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année** pour application l'année suivante.

Ensuite, ce sont les services fiscaux qui répartissent la recette cible sur les différentes taxes locales proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes.

Exemple : si 1€/habitant, les 118 924€ de la taxe seront répartis à 40.6% sur la TH, 41.7% sur le foncier bâti, etc. ...

**Jean-Jacques MONFORT** indique que les recettes peuvent couvrir jusqu'à 80% des dépenses pour certaines actions des bassins versants.

**Germain SOL DOURDIN** rappelle que les opérations sont financées également par les syndicats d'eau. Selon l'évolution des territoires, il faudra se poser la question du financement GEMAPI.

**Yvan PELLE** précise que le financement peut être modulé comme indiqué précédemment. Si une taxe est mise en place, il faudra peut être diminuer le prix de l'eau.

**André COENT** comprend la problématique d'une taxe supplémentaire, mais il rappelle qu'il faut tout de même financer cette compétence.

**Yvan PELLE** précise que le trait de côte est onéreux.

**Michel DENIAU** confirme que pour la commune de Penvénan, le coût s'est élevé à 3 millions d'euros.

**Germain SOL DOURDIN** demande si le financement des digues est également transféré.

Yvan PELLE répond positivement.

### 3) FORUM DE TREGASTEL :

Yvan PELLE présente la situation actuelle. Le Forum appartient au Syndicat Mixte (80% Département et 20% commune de Trégastel). Il est exploité par la SEMARMOR dans le cadre d'une délégation de service public pour l'espace aqua ludique, détente, etc. et par la SARL MARINA dans le cadre d'une convention d'utilisation du domaine public venant à terme en janvier 2022.

Le Conseil Départemental souhaitant se désengager de ce dossier, le Syndicat mixte devrait être dissout, sachant que le Département et la commune doivent délibérer avant le 30/06/2017. Le Département reprendrait la dette actuelle.

A la dissolution du syndicat, l'équipement reviendra à la commune qui pourrait le mettre à disposition de LTC (délibérations concordantes de la commune de Trégastel et de LTC pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Par ailleurs, des démarches sont en cours pour résilier par anticipation la DSP SEMARMOR.

Yvan PELLE présente les données financières du syndicat mixte. Les recettes perçues ne couvraient pas l'intégralité de la dette, d'où un déficit de 41 K€ par an en moyenne. Des investissements très importants ont été réalisés en 2009 et 2010 financés par des emprunts à hauteur de 3.2 M€.

Par ailleurs, on peut constater que le syndicat amortissait peu.

Concernant la SEM, les charges de fonctionnement sont constituées principalement du personnel et de la location du bâtiment. On constate une baisse du chiffre d'affaires depuis l'année 2013. D'ailleurs, les trois derniers résultats d'exploitation ont été déficitaires.

La phase d'évaluation en cours au niveau de LTC s'articule autour des volets administratifs (autorisations), techniques (examen des infrastructures et installations), ressources humaines (profils de postes, bilan de compétences) et financier (équilibre actuel et futur avec notamment la reprise du déficit par le Département), sachant que l'objectif est de pouvoir **statuer d'ici juin 2017**. La CLECT devra se prononcer sur une éventuelle attribution de compensation.

Jean-Jacques MONFORT précise que des discussions sont en cours entre les partenaires. Il faudra vérifier les conditions d'équilibre financier : mettre en perspective les budgets d'exploitation, construire un PPI, etc... Si les conditions d'équilibre ne sont pas avérées, la mise en place d'attribution de compensation sera nécessaire.

Nabil MASSAOUDI demande si la participation du Conseil Départementale sera perdue.

Yvan PELLE répond qu'elle sera effectivement perdue. Il faudra vérifier sur le long terme que le syndicat a la capacité de financer les dépenses futures.

François BOURIOT aborde la question du patrimoine estimé à 13 M€ non amorti.

Yvan PELLE répond qu'il n'est pas obligatoire d'amortir.

Gilbert LE DAUPHIN indique que les 13 M€ résultent des dépenses cumulées depuis 1992 : malfaçons ayant coûté très cher, tempête, amortissement de départ ; et que ce montant ne correspond pas à la valeur réelle du patrimoine.

Loïc CORDON demande ce qu'il en est de la fréquentation

**Gilbert LE DAUPHIN** répond que la fréquentation est stable : environ 150 000 personnes par an

La question de la raison du transfert est évoquée.

**André COENT** indique que le Département voudrait que le territoire récupère l'équipement. LTC étudie la complémentarité de cet établissement avec les équipements actuels.

**Joël LE JEUNE** précise que le transfert ne se fera que lorsque les données de l'expertise seront fiables.

**Jean-Jacques MONFORT** ajoute que le délai de préavis pour dénoncer le contrat SEM ARMOR est de 6 mois, d'où l'échéance de juin 2017 pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **4) Assainissement collectif :**

**Yvan PELLE** rappelle que LTC exerce la compétence sur le territoire, sauf pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux. LTC ayant 2 ans pour mettre en œuvre la compétence sur l'ensemble du territoire, il est proposé le **transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

L'année 2017 permettra de réaliser une étude financière (données financières des communes, PPI, prospective financière), ainsi qu'une étude technique et patrimoniale des installations existantes.

Comme il n'y aura pas de transfert de charges pour les communes transférées, aucune attribution de compensation n'est à prévoir. La CLECT devra cependant échanger sur les modalités de transfert des résultats des budgets annexes ou autonomes (pacte de transfert).

Une convergence des tarifs est également à envisager par zone.

**Joël LE JEUNE** précise que la convergence tarifaire ne pourra être mise en œuvre que lorsque les communes auront atteint le même niveau d'équipement.

#### **V. Recours :**

**Deux communes** ont engagé un recours sur le montant des attributions de compensation :

- Ploubezre dans le cadre du transfert de la compétence enseignement de la musique au 01/09/2016  
L'attribution de compensation a été calculée en fonction de la proximité (2€ par habitant) et de la valorisation des loyers, soit une AC de 9 760€. Il est précisé que la mutualisation entre les communes a permis un gain pour les communes extérieures (6 712€ pour les familles de Ploubezre)
- Plougrescant dans le cadre du transfert de compétence au 01/01/2015 : Maison du Littoral ; Aucun accord n'avait été trouvé en CLECT en 2015. L'AC votée en 2016 prenait en compte des charges financières évaluées à 34 407€ ; avec une prise en charge à 40% par la Communauté de communes du Haut-Trégor, d'où une augmentation de l'AC versée par la commune de 20 644€.

**Pour Ploubezre, Marie-Pierre LE CARLUER** informe que la procédure du recours suit son cours.

**Joël LE JEUNE** indique que si le calcul de l'AC est remis en cause à l'issue de la procédure, on reviendra à une application stricte de l'AC, avec pour conséquence un coût supplémentaire, notamment pour Lannion et Perros-Guirec.

**Jean-Jacques MONFORT** rappelle que le calcul de l'AC était basé sur une mutualisation et sur un effort de solidarité entre les communes. Par ailleurs, l'intervention des dumistes n'est pas valorisée et le gain pour les familles est également à prendre en compte.

**Pour Plougrescant, Gilbert RANNOU** rappelle le contexte de la Maison du Littoral. Celle-ci appartient au Conservatoire du Littoral et la commune de Plougrescant a dû prendre en charge la gestion. L'emploi jeune recruté est devenu agent de la commune à 100%. La commune a géré des charges comme l'assainissement, l'achat de matériel, etc ... alors qu'elle n'est pas propriétaire de la Maison du Littoral. Il indique également que l'agent n'aurait pas dû être transféré à 100% à la Communauté de communes et que les charges ne s'élevaient pas à 34 K€.

Il est précisé qu'en cas de désaccord, le Préfet décidera de l'AC définitive qui serait certainement supérieure à 34K€.

## VI. Taxe de séjour :

**Yvan PELLE** présente la problématique de la taxe de séjour :

- Les communes de l'ex LTC 38 communes perçoivent la taxe de séjour
- LTC perçoit la taxe de séjour sur les territoires de l'ex CC du Haut-Trégor et l'ex CC de la Presqu'île de Lézardrieux

D'où une nécessaire harmonisation.

Par ailleurs, Perros-Guirec continuera de percevoir la taxe de séjour pour financer son EPIC, mais pour les 37 autres communes : **Transfert de la taxe de séjour au 01/01/2018 à LTC.**

LTC percevra donc une taxe de séjour communautaire sur 59 communes du territoire.

**Yvan PELLE** rappelle par ailleurs le contexte de la perception de la taxe de séjour à travers les différentes étapes de la construction du territoire communautaire actuel.

Solutions envisagées :

- Annulation des AC calculées en 2015 et 2016 (communes de Beg Ar Chra : 3 984€, Communes du Centre Trégor : 1 446€)
- Pour les 20 communes de l'ex LTA, la CLECT devra évaluer une AC pour la taxe de séjour, la période de référence restant à déterminer (dernière année, 3 dernières années ?)  
La perte de recettes des communes sera compensée par le versement d'une AC.

**Paul LE BIHAN** demande si le transfert est obligatoire.

**Pierrick ANDRE** indique que les communes peuvent continuer à percevoir la taxe, mais elles devront la reverser à l'office communautaire.

**Joël LE JEUNE** précise qu'il faudra à terme unifier les taux sur le territoire.

Il est précisé que la taxe devra être votée au 1<sup>er</sup> octobre pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Questions diverses : néant



Prochaine CLECT : La prochaine CLECT aura lieu **le jeudi 13 avril à 17h00**